

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 468**28 août 1997****SOMMAIRE**

(L)'Arche S.A., Luxembourg-Kirchberg . . .	page 22439	Isell S.A., Luxembourg	22435, 22436
BL Equities, Sicav, Luxembourg	22426, 22427	Kochco International S.A., Luxembourg-Kirchberg	22437
Boucherie Meyrer, S.à r.l., Luxembourg	22427	Laan Holding S.A., Luxembourg	22436
Brasserie-Pizzeria Matarrese, S.à r.l., Larochette	22450	Labora, S.à r.l., Steinsel	22437
Calalif S.A., Luxembourg	22428	Lokil S.A., Luxembourg	22438
Canon Benelux S.A., Luxembourg	22428	MAB Création Diffusion, S.à r.l., Saint Alban	
Chauffage Artisanal, S.à r.l., Luxembourg	22428	Leysse	22440
Compagnie Financière du Hainault S.A.H., Lu-		Manpower Aide Temporaire, S.à r.l., Luxembourg	22439
xembourg	22428	Marguerite Immobilière, S.à r.l., Luxembg	22437, 22438
Continental Media S.A., Luxembourg . . .	22429, 22430	Milinvest-Lease S.A., Luxembourg	22420
Crisglo S.A., Luxembourg-Kirchberg	22428	Millicom International Cellular S.A., Luxembourg	22440
C.S.P. Holding S.A., Luxembourg	22430	Moda Uomo, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22442
Dandara S.A.H., Luxembourg	22459	Mondo Uomo, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22443
Delta Invest S.A., Luxembourg	22430	North American Real Estate Holding S.A., Luxem-	
D.T.I., D-Trading International S.A., Eischen	22461	bourg	22442
Eifel Golf, S.à r.l.	22431	O.I.F. (Opérations Immobilières et Financières) S.A.	
Eryx S.A., Luxembourg	22431	- Soparfi, Luxembourg	22443, 22444
Expanco S.A., Luxembourg	22431	Okean Holding S.A., Luxembourg	22445
FGL Investments S.A., Luxembourg	22430	Orchidée Immobilière, S.à r.l., Luxembg	22446, 22447
Fiducior International S.A., Luxembourg-Kirch-		OSI Systems (Luxembourg) S.A., Luxembourg . .	22439
berg	22432	Ovialux S.A., Luxembourg	22442
Filuxa Holding S.A., Luxembourg	22432	Pamix S.A., Luxembourg	22449
First Investment International S.A., Luxembourg	22431	Penta Holding S.A., Luxembourg	22445, 22446
Flumina Holding S.A., Luxembourg	22432, 22433	Perholding S.A.H., Luxembourg	22447, 22449
Foerage & Drainage Benelux Holding S.A., Lu-		Planeta A.G., Luxembourg	22450
xembourg	22423	Pohl Constructions S.A., Luxembourg	22450
Frafin Soparfi S.A., Luxembourg	22454	Prospect Media S.A., Luxembourg	22452
Gestralux S.A., Luxembourg	22433	Publicité et Media S.A., Luxembourg	22449
Great Eastern Holdings S.A., Luxembourg	22434	Rhin Immobilière, S.à r.l., Luxembourg . .	22450, 22451
Hallwood Holdings S.A., Luxembourg	22434	Rhône Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	22451, 22452
Heckscher S.A., Luxembourg	22434	(La) Roche Holding S.A., Luxembourg	22439
HELABA Luxembourg Landesbank Hessen-Thü-		Safindi S.A., Luxembourg	22453
ringen International A.G., Luxembourg	22435	S.D.E.T. S.A., Luxembourg	22453
Holding de Jouas S.A., Luxembourg	22456	SEPL S.A., Esch-sur-Alzette	22418
Hoparel S.A.H., Luxembourg	22435	Serva Benelux S.A., Luxembourg	22454
IKB International S.A., Luxembourg-Kirchberg . .	22435	SFAI Luxembourg S.A., Luxembourg	22453
Ikodomos S.A., Luxembourg	22437	Silco, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22444
International Consulting & Partners S.A., Luxem-		Simfo S.A., Luxembourg	22461
bourg	22435	Société Financière d'Investissement FININVEST	
		S.A., Luxembourg	22464
		Sopardis S.A., Luxembourg-Kirchberg	22464

SEPL, Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Dave Duncan, administrateur de sociétés, demeurant 35, Ormskirk Avenue, Ont M651 A8, Toronto, Canada,

ici représenté par Monsieur Daniel Antony, employé privé, demeurant à Bettembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé faite et donnée à Toronto, le 26 mai 1997,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée en télécopie au présent acte avec lequel elle sera enregistrée;

2.- Monsieur Armand Hahn, restaurateur, demeurant à L-9841 Wahlhausen, 32, rue Principale.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEPL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés du même genre.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières ou financières généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 10.00 heures, et ce pour la première fois en 1998.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1997.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution sans nul préjudice à environ 50.000,- francs.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Dave Duncan, administrateur de sociétés, demeurant demeurant 35, Ormskirk Avenue, Ont M651 A8, Toronto, Canada, cent actions	100
2.- Monsieur Armand Hahn, restaurateur, demeurant à L-9841 Wahlhausen, 32, rue Principale, vingt-cinq actions	25
Total des actions: cent vingt-cinq actions	125

Le prédit capital d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.
 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

- a) Monsieur Dave Duncan, prénommé;
- b) Monsieur Armand Hahn, prénommé;
- c) Monsieur Christian Vermast, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-Alzette.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2001:

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Antony, A. Hahn, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1997, vol. 99S, fol. 2, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 juin 1997.

P. Decker.

(20091/206/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

MILINVEST-LEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Serge Litvine, directeur de sociétés, demeurant à B-1170 Bruxelles, 16, Drève des Rhododendrons, agissant en sa qualité:

1.- de président de la société de droit de l'Etat du Delaware UNI FOOD GROUP Inc., avec siège social à Dover-Delaware (USA), Lookermanstreet 15,

en vertu d'une décision de l'actionnaire unique en date du 21 mai 1997, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera en télécopie annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée;

2.- de mandataire de Monsieur Alain Ceurvorst, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, 16, avenue Juliette,

en vertu d'une procuration sous seing privé faite et donnée à Bruxelles, le 26 mai 1997,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer entre les prédits mandants.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MILINVEST-LEASE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

I) La fabrication, l'importation et l'exportation en gros et en détail, la représentation de tous produits alimentaires ainsi que toutes opérations directement ou indirectement liées aux activités ci-avant.

II) Pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

L'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies ou autres valeurs mobilières émises par des entreprises luxembourgeoises ou

étrangères, ayant pour activités la vente et l'achat, l'importation et l'exportation en gros et en détail, la représentation, le courtage, la fabrication de tous produits alimentaires.

La gestion des investissements et des participations dans des sociétés-filiales, l'exercice de fonctions d'administration, de gérant ou de liquidateur, la fourniture de conseils, management et autres services dans le cadre ou de même nature que les activités exercées par la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe.

Accorder des prêts et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit, à toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises.

Cette énumération n'est en aucun cas limitative et doit être comprise et interprétée dans son acception la plus large.

La société peut en outre acquérir pour vendre ou louer à des sociétés ou entreprises dans lesquelles elle détient une participation, tout matériel mobilier ou immobilier ou tous biens ou services, de quelque nature que ce soit, nécessaires à l'activité de ces dernières.

La société peut, en outre, d'une façon générale, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui serait de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut s'intéresser par voie d'acquisition, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, de la clientèle ou à faciliter l'écoulement des produits ou la vente des services des sociétés qu'elle aurait en portefeuille.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à 11.00 heures, et ce pour la première fois en 1998.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1997.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, ès qualités qu'il agit, déclare souscrire les actions comme suit, pour:

1.- La société de droit de l'Etat du Delaware UNI FOOD GROUP Inc., avec siège social à Dover-Delaware (USA), Lookermanstreet 15, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Alain Ceurvorst, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, 16, avenue Juliette, une action	1
Total des actions: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, présents ou représentés et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

1.- Monsieur Serge Litvine, prénommé;

2.- La société de droit de l'Etat du Delaware UNI FOOD GROUP Inc., prénommée;

3.- Monsieur Alain Ceurvorst, prénommé.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

INTERNATIONAL COMPANY SERVICE LUXEMBOURG, Luxembourg, 70, Grand-rue, représentée par Monsieur Udo Pontzen, L-7452 Lintgen, 25, rue Kaasselt, Castellum Kaasselt.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Litvine, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 99S, fol. 11, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Réunion du conseil d'administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la S.A.

A savoir:

1. UNI FOOD GROUP Inc., Dover-Delaware (USA), ci-représentée par son mandataire Alain Ceurvorst;
2. Alain Ceurvorst, administrateur de sociétés, avenue Juliette 16, 1180 Bruxelles;
3. Serge Litvine, 16, Drève des Rhododendrons, B-1170 Bruxelles, directeur de sociétés.

Lesquels, après avoir déclaré être valablement convoqués, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Est élu président du conseil d'administration, Monsieur Alain Ceurvorst, prénommé.
2. De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, Messieurs Ceurvorst et Litvine, prénommés, sont désignés administrateurs-délégués, chargés de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par leur signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 99S, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 juin 1997.

P. Decker.

(20090/206/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

FOERAGE & DRAINAGE BENELUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 52.277, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
2. DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.275, ici également représentée par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FOERAGE & DRAINAGE BENELUX HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique du social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création,

au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) francs chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie des pouvoirs de la gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1. ESPRIT HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2. DONK HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
2. Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:
 - a. ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, prénommée;
 - b. DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, prénommée;
 - c. HAAST HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:

SUMATRA HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

4. Le conseil d'administration est autorisé à nommer la société HAAST HOLDING S.A., prénommée, comme administrateur-délégué de la société.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, les administrateurs préqualifiés, ont décidé de nommer la société HAAST HOLDING S.A., prénommée, administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 98S, fol. 82, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

C. Hellinckx.

(20079/215/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

BL EQUITIES, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 27.422.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable (SICAV) BL EQUITIES, Société d'Investissement à Capital Variable, ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 27.422, constituée sous la dénomination de McD NORTH AMERICAN GROWTH FUND, suivant acte reçu en date du 12 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 82 du 28 mars 1988, et dont les statuts ont subi une refonte complète avec changement de la dénomination en BL EQUITIES, Société d'Investissement à Capital Variable, suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 467 du 14 décembre 1990, et des modifications par actes du notaire Marc Elter, prénommé, en date du:

- 14 mars 1991, publié au Mémorial C numéro 344 du 20 septembre 1991;

- 26 mai 1994, publié au Mémorial C numéro 395 du 13 octobre 1994;

- 23 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 429 du 3 septembre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Françoise Barthel, employée de banque, demeurant à Trintange.

La présidente désigne comme secrétaire, Madame Vinciane Poensgen, employée de banque, demeurant à Petit-Nobressart.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Nicole Uhl, employée de banque, demeurant à Thionville (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant.

Madame la présidente expose et l'assemblée. constate:

A) La présente assemblée avait été convoqué pour le 24 mars 1997, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, prénommé, en date du 24 mars 1997.

B) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C du 3 avril 1997 numéro 163 et du 19 avril 1997 numéro 196;

- au journal «Luxemburger Wort» des 3 avril 1997 et 19 avril 1997;

- au journal «Tageblatt» des 3 avril 1997 et 19 avril 1997;

- au journal «Echo» des 3 avril 1997 et 19 avril 1997;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

C) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Mise à jour de l'article 2:

Ajout de la phrase suivante: «A l'intérieur de la Commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.»

2. Mise à jour de l'article 7:

Suppression des termes «au porteur» et ajout des termes «en fractions d'actions» dans la deuxième phrase dudit article et ce, pour lui donner la teneur suivante: «Les actions peuvent être émises en fractions d'actions, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions, dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration.»

3. Mise à jour de l'article 28:

Ajout d'une phrase après la première phrase dudit article: «Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'Actionnaire, excepté le droit de vote qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.»

D) Qu'il appert de la liste de présence que sur les deux cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante-neuf (290.759) actions, actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, sept (7) actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts en y ajoutant après le premier paragraphe le texte suivant: «A l'intérieur de la Commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts en remplaçant les termes «au porteur» par les mots «en fractions d'actions» dans la deuxième phrase dudit article, et ce pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions peuvent être émises en fractions d'actions, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions, dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 28 des statuts en y ajoutant après la première phrase le texte suivant: «Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'Actionnaire, excepté le droit de vote qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Barthel, V. Poensgen, N. Uhl, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 98S, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

C. Hellinckx.

(20108/215/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

BL EQUITIES, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 27.422.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

*Pour le notaire
Signature*

(20109/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

BOUCHERIE MEYRER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 32, rue Pierre Krier.

R. C. Luxembourg B 55.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 493, fol. 10, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

*Pour la S.à r.l. BOUCHERIE MEYRER
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.*

(20110/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

CALALIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 46.087.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 493, fol. 12, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 1997.

Signature.

(20112/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

CANON BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.539.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1997.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile
Signature

(20113/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

CHAUFFAGE ARTISANAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 17, rue des Ardennes.
R. C. Luxembourg B 46.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 493, fol. 10, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour la S.à r.l. CHAUFFAGE ARTISANAL
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(20114/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DU HAINAUT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.023.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mai 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, volume 98S, folio 59, case 10, que la société anonyme holding COMPAGNIE FINANCIERE DU HAINAUT, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.023, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme holding COMPAGNIE FINANCIERE DU HAINAUT, prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1997.

C. Hellinckx.

(20115/215/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

CRISGLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 36.189.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 493, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(20124/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

CONTINENTAL MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.789.

Le bilan au 31 décembre 1988, enregistré à Diekirch, le 29 mai 1997, vol. 259, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(20116/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

CONTINENTAL MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.789.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Diekirch, le 29 mai 1997, vol. 259, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(20117/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

CONTINENTAL MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.789.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Diekirch, le 29 mai 1997, vol. 259, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(20118/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

CONTINENTAL MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.789.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Diekirch, le 29 mai 1997, vol. 259, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(20119/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

CONTINENTAL MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.789.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 29 mai 1997, vol. 259, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(20120/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

CONTINENTAL MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.789.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 29 mai 1997, vol. 259, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(20121/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

CONTINENTAL MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.789.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 29 mai 1997, vol. 259, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(20122/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

CONTINENTAL MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.789.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 29 mai 1997, vol. 259, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(20123/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

C.S.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 34.033.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg
le 1^{er} avril 1996 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires, Messieurs Armand Distave, Raymond Le Lourec, François Peusch et au commissaire aux comptes démissionnaire, la société LUX-AUDIT, S.à r.l., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald et les sociétés CORPEN INVESTMENTS LTD et SAROSA INVESTMENTS LTD, ayant leur siège social au 38B, Leeson Place à Dublin (Irlande) ont été nommés comme nouveaux administrateurs.

Monsieur Frank McCarroll, demeurant à Dublin, 38B, Leeson Place (Irlande) a été nommé comme nouveau commissaire aux comptes.

Les nouveaux administrateurs et le nouveau commissaire aux comptes ont été élus pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Il résulte dudit procès-verbal que le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

Le siège social de la société est désormais situé au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg
en date du 1^{er} avril 1996*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Peter Vansant a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1996.

*Pour C.S.P. HOLDING S.A.
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20125/768/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

DELTA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1113 Luxembourg, rue John L. Macadam.
R. C. Luxembourg B 34.930.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 492, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(20126/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

FGL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 39.340.

Monsieur Jean Brucher, Monsieur Graham J. Wilson et Monsieur Gordon Humphreys ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de la société en date du 26 mai 1997.

*FIDUCIAIRE RUTLEDGE & ASSOCIES S.A.
Agent Domiciliaire
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20130/520/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

EIFEL GOLF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 50.034.

Le siège de la société a été dénoncé avec effet au 10 juin 1997.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS
Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 492, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20127/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

ERYX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 39.993.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 1997

1. Le siège social de la société est transféré au 32, rue A. Neyen, L-2233 Luxembourg.

2. La démission de Monsieur Dirk Van Reeth, Monsieur Charles Muller et Madame Marie-José Reyter en tant qu'Administrateurs est acceptée.

Monsieur Angelo de Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant 31, rue de la Montagne à L-5380 Übersyren, Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant Maison N° 2 à L-9456 Hoesdorf et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant 3, rue Henri Tudor à L-4355 Esch-sur-Alzette sont nommés administrateurs en leur remplacement. Le mandat des Administrateurs viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

3. La démission de Monsieur Christian Agata en tant que commissaire aux comptes est acceptée. Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant 19, rue Neuv à L-3781 Tétange, est nommé commissaire aux comptes en son remplacement. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour ERYX S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20128/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

EXPANCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 39.800.

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 mai 1997 que Madame Sylviane Oury, Directrice de Sociétés, demeurant à Luxembourg, a été nommée administrateur-délégué de la société.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20129/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

FIRST INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 40, rue J.B. Esch.

R. C. Luxembourg B 53.002.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 2 mai 1997

Il résulte dudit procès-verbal que:

- les 3 membres du conseil d'administration ont démissionné de leurs fonctions,
- Monsieur Fred Molitor, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, Monsieur André Medernach, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et Madame Tina Nogueira, employée privée, demeurant à Luxembourg ont été nommés administrateurs en vue de terminer le mandat des administrateurs démissionnaires,
- le siège social est transféré au 40, rue J.-B. Esch à L-1473 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

Pour copie conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20134/575/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

FIDUCIOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 34.535.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 493, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(20131/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

FILUXA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 11.244.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 25, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(20132/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

FLUMINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.908.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FLUMINA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 220 du 2 mai 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, Madame la Présidente prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille (3.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la devise d'expression du capital qui passe de LUF en liras italiennes, le capital sera donc de ITL 150.000.000,-, divisé en 3000 actions de ITL 50.000,- chacune.

2.- Modification subséquente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer, par conséquent, le capital social actuellement fixé à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) en cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 150.000.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de la valeur nominale de chacune des trois mille (3.000) actions qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer, par conséquent, la valeur nominale

actuellement fixée à mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) en cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital autorisé qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer, par conséquent, le capital autorisé actuellement fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) en deux milliards cinq cents millions de liras italiennes (ITL 2.500.000.000,-) au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les cinq premiers alinéas de l'article trois des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Cinq premiers alinéas.** Le capital social est fixé à cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 150.000.000,-), divisé en trois mille (3.000) actions de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux milliards cinq cents millions de liras italiennes (ITL 2.500.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, C. Schmit, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 99S, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 1997.

C. Hellinckx.

(20135/215/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

FLUMINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.908.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

C. Hellinckx.

(20136/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

GESTRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 19.497.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 13 mai 1997

Il ressort du procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au siège social le 13 mai 1997 que:

1) Monsieur Philippe Voortman est nommé administrateur-délégué de la société en remplacement de Monsieur Xavier de Hults;

2) les signatures bancaires de la société sont subordonnées au régime collectif à deux, à savoir M. Philippe Voortman ensemble avec M. Jean-Pierre Inverzzini ou M. Laurent Lafosse;

3) l'accès aux coffres de la société est réservé à l'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

L'administrateur-délégué

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20137/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

GREAT EASTERN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 11.147.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 1997, le mandat des administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Baumann, Guy Kettmann et Mme Romaine Lazzarin-Fautsch ainsi que celui du commissaire aux comptes, Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 6 juin 1997.

Pour GREAT EASTERN HOLDINGS S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20138/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

HALLWOOD HOLDINGS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 13.142.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 21, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Signature.

(20139/275/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

HALLWOOD HOLDINGS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 13.142.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 21, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Signature.

(20140/275/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

HECKSCHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 46.309.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

(20142/043/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

HECKSCHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 46.309.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 20 décembre 1996 que l'Assemblée a pris entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes. La durée du mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1997.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1997.

Le Conseil d'Administration
J.-P. Legoux

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 24, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20143/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

**HELABA LUXEMBOURG LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN INTERNATIONAL,
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1017 Luxembourg, 2, place de Paris.
H. R. Luxembourg B 17.544.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 28. Mai 1997

«Der Sitz der Gesellschaft wird ab 1. Juni 1997 folgendermassen geändert:
HELABA LUXEMBOURG LANDESBANK HESSEN-THÜRIGEN INTERNATIONAL, 2, place de Paris, L-1017
Luxembourg, BP 1702.»
Gezeichnet: J. Völzer, G. Schmitt, L. Genson.

HELABA LUXEMBOURG LANDESBANK
HESSEN-THÜRINGEN INTERNATIONAL, Aktiengesellschaft
J. Völzer
Administrateur-directeur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20144/226/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

HOPAREL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.000.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 25, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour la Société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(20145/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

IKB INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 2, rue Jean Monnet.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

IKB INTERNATIONAL
J.-P. Frisch Dr. A. Schmid
Directeur Administrateur-Directeur

(20146/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

INTERNATIONAL CONSULTING & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 37.043.

Les bilans aux 31 décembre 1994, 1995 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 25, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Signature.

(20149/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

ISELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.611.

Les comptes annuels, les propositions d'affectation des résultats ainsi que les affectations des résultats au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 24, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

(20151/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

ISELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.611.

Il résulte de la réunion du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 1996, que l'Assemblée a pris entre autres la résolution suivante:

Septième résolution

Le mandat des Administrateurs étant échu, l'Assemblée décide de renouveler pour un nouveau terme de 3 (trois) exercices le mandat des Administrateurs suivants:

- . Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg);
- . Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen (Grand-Duché de Luxembourg).
- . Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Les mandats ainsi conférés expireront lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1999.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 1 (un) exercice, Monsieur Jean-Nicolas Bartholomey, demeurant au 15, rue de Rodembourg, Ernster (Grand-Duché de Luxembourg). Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1997.

ISELL S.A.
R. Tonelli F. Wouters
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 24, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20152/043/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

ISELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.611.

Les comptes annuels, les propositions d'affectation des résultats ainsi que les affectations des résultats au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 24, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

(20153/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

ISELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.611.

Il résulte de la réunion du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 mai 1997 que l'Assemblée a pris entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1332 Luxembourg. Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1997.

ISELL S.A.
R. Tonelli F. Wouters
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 24, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20154/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

LAAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.514.

Les bilans au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 17, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Signature.

(20156/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

IKODOMOS, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 31.720.

L'assemblée générale tenue au siège social a renouvelé le mandat des membres du conseil d'administration pour une durée de six ans.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- . Monsieur Edouard Lux, Luxembourg, Administrateur-Délégué de la société;
- . Madame Elizabeth Morn, Luxembourg;
- . FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, Luxembourg.

Luxembourg, le 6 juin 1997.

Pour la société
ABAX, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20147/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

KOCHCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 45.249.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 493, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(20155/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

LABORA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7317 Steinsel, 6, rue Paul Eyschen.
R. C. Luxembourg B 49.202.

Il résulte des cessions de parts sous seing privé faites en date du 30 mai 1997 que les parts sociales sont dès lors tenues comme suit:

1.- Madame Margaret Zeleniuc, sans état particulier, épouse de Monsieur François Lamesch, demeurant à Heisdorf, 21, rue Prince Henri	200 parts
2.- Monsieur Robert Schrauben, gérant de sociétés, demeurant à B-St. Vith, Augustinerinnenstrasse	200 parts
Total	400 parts

Steinsel, le 2 juin 1997.

LABORA, S.à r.l.
M. Zeleniuc, épouse Lamesch
Gérante administrative

Enregistré à Mersch, le 9 juin 1997, vol. 122, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Kerger.

(20157/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

MARGUERITE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.915.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- PENTA HOLDING S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 26 mai 1997;

2.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont déclaré être les seules associées de la société à responsabilité limitée MARGUERITE IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 6 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 558 du 30 octobre 1996.

Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1.- PENTA HOLDING S.A., prédésignée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Les associées se sont réunies pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la devise d'expression du capital pour la passer de LUF à liras italiennes. Le capital sera désormais de ITL 25.000.000,-, divisé en 500 parts de ITL 50.000,- chacune.

2.- Modification subséquente des statuts.

Ceci exposé et reconnu exact, les associées ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer, par conséquent, le capital social actuellement fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en vingt-cinq millions de liras italiennes (ITL 25.000.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de la valeur nominale de chacune des cinq cents (500) parts sociales qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer, par conséquent, la valeur nominale actuellement fixée à mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) en cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de liras italiennes (ITL 25.000.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'elle connue à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 99S, fol. 8, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 1997.

C. Hellinckx.

(20164/215/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

MARGUERITE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.915.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

C. Hellinckx.

(20165/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

LOKIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 11.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 493, fol. 9, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour LOKIL S.A.

Signature

(20161/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

L'ARCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 50.616.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 493, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(20158/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

LA ROCHE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.035.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Signature.

(20159/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

LA ROCHE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.035.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 26 mai 1997 que:

Monsieur Jacques Benzeno a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Jacques Benzeno, administrateur et président du Conseil d'Administration, demeurant à Strassen,
- André Labranche, administrateur, demeurant à Hobscheid,
- Marie-Paule Mockel, administrateur, demeurant à Sanem.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20160/047/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

MANPOWER AIDE TEMPORAIRE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 19, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 7.055.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Le Directeur

L. Adam

(20163/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

OSI SYSTEMS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 1997

Le siège social est transféré au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet à partir du 2 mai 1997.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20177/587/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

MAB CREATION DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Au capital de 50.000 F.

Siège social: F-73230 Saint Alban Leysse, Z.I. Les Barillettes.

R. C. S. Chambéry B 398.107.334

Siège de la succursale: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

MAB CREATION DIFFUSION, S.à r.l. demande la clôture pure et simple de la succursale luxembourgeoise au 31 mai 1997.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Signature.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20162/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 40.630.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-seventh day of May.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the limited liability company MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., having its registered office at Bertrange, 75, route de Longwy, R.C. Luxembourg B 40.630, incorporated on 16th June 1992 by a deed of M^e Joseph Kerschen, notary residing then in Luxembourg-Eich, published in the Recueil Spécial du Mémorial C no. 395 on 11th September 1992, the Articles of Incorporation of which have been amended by deeds of the prenamed notary Joseph Kerschen on 28th July 1992, published in the Recueil Spécial du Mémorial C no. 395 on 11th September, 1992, and on 31st March, 1993, published in the Recueil Spécial du Mémorial C no. 319 on 5th July, 1993, and by deeds of the notary Paul Decker of 30th December, 1993, published in the Recueil Spécial du Mémorial C no. 151 on 20th April 1994, on 28th February 1994, and 7th March 1994, published in the Recueil Spécial du Mémorial C no. 254 of 28th June 1994, on 14th April 1994, published in the Recueil Spécial du Mémorial C no. 309 of 22 August 1994, on the 19th April 1995, published in the Recueil du Mémorial C no. 376 on 8th August 1995, on the 17th April 1996, published in the Recueil du Mémorial C no. 369 on 1st August 1996, and on 22nd May 1996, published in the Recueil du Mémorial C no. 419 on 28th August 1996.

The meeting is declared open at 4.30 p.m. and is presided over by Mr Jay Metcalfe, President and Chief Executive Officer of MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., residing in Monaco.

The chairman appoints Mr Tom Loesch, maître en droit, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

Mr Marc Beuls, Senior Vice-President Finance of MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., residing in Genk (B) is elected as scrutineer.

The chairman declares and request the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. To receive the Report of the Board of Directors concerning the proposal to renew the permission and authority given by the Articles of Association to the Board of Directors to increase the share capital within the limits of the Company's authorised share capital for a further period of five years.

2. To renew the permission and authority given by the Articles of Association to the Board of Directors to increase the share capital within the limits of the Company's authorised share capital for a further period of five years.

II. The meeting has been convened by convening notices containing the above agenda published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations and the Luxemburger Wort on May 9 and 20, 1997. Copies of the publications are tabled to the meeting.

III. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the members of the board of the meeting; such attendance list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

IV. It appears from the said attendance list that out of the 69,809,030 shares representing the entire issued share capital of the company 47,903,676 shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may properly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented.

The Chairman then tabled a Report dated 9th May 1997 by the Board of Directors of the Company setting the reasons for which the extraordinary general meeting is being asked to pass a resolution extending the authority given to the Board of Directors to increase the share capital within the limits of the authorised share capital. A copy of the Report, initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting, shall remain attached to these minutes.

The meeting then, after having duly acknowledged the statements made by the Chairman, unanimously adopted the following resolution:

Resolution

The meeting resolves to renew the permission and authority given by the Articles of Association to the Board of Directors to increase the share capital within the limits of the Company's authorised share capital for a further period

of five years starting on the day of the publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 5.00 p.m. and these minutes were signed by the members of the board of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergencies between the two versions, the English version will prevail.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which fail to be paid by the company as a result of this deed are estimated at LUF 25,000.-.

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with Us, the undersigned notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., une société anonyme ayant son siège social à Bertrange, 75, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg B 40.630 constituée le 16 juin 1992, par acte de M^e Joseph Kerschen, notaire, alors de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 395 du 11 septembre 1992, et dont les statuts ont été modifiés par actes du notaire prénommé Joseph Kerschen le 28 juillet 1992, publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 395 du 11 septembre 1992, et le 31 mars 1993, publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 319 du 5 juillet 1993, et par actes du notaire Paul Decker, le 30 décembre 1993, publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 151 du 20 avril 1994, le 28 février 1994 et le 7 mars 1994, publiés au Recueil Spécial du Mémorial C n° 254 du 28 juin 1994, le 14 avril 1994, publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 309 du 22 août 1994, le 19 avril 1995, publié au Recueil du Mémorial C n° 376 du 8 août 1995, le 17 avril 1996, publié au Recueil du Mémorial C n° 369 du 1^{er} août 1996, et le 22 mai 1996, publié au Recueil du Mémorial C n° 419 du 28 août 1996.

L'assemblée est déclarée ouverte à 16.30 heures et est présidée par Monsieur Jay Metcalfe, President and Chief Executive Officer of MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., demeurant à Monaco.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Tom Loesch, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur, Monsieur Marc Beuls, Senior Vice-President Finance de MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., demeurant à Genk (B).

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du conseil d'administration concernant la proposition de renouveler pour une nouvelle période de 5 ans l'autorisation et le pouvoir donnés par les statuts au conseil d'administration d'augmenter le capital social endéans les limites du capital autorisé de la société.

2. Renouvellement pour une nouvelle période de 5 ans de l'autorisation et du pouvoir donnés par les statuts au conseil d'administration d'augmenter le capital social endéans les limites du capital autorisé de la société.

II. L'assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour ci-avant reproduit publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et le Luxemburger Wort les 9 et 20 mai 1997. Des copies de ces avis de publication sont produites à l'assemblée.

III. Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement.

IV. Il résulte de cette liste de présence que sur les 69.809.030 actions, représentant l'entière du capital social émis, 47.903.676 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée. L'assemblée est, par conséquent, régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

Le président présente ensuite à l'assemblée un rapport du 9 mai 1997 du conseil d'administration de la société détaillant les raisons pour lesquelles il est demandé à l'assemblée générale extraordinaire d'adopter une résolution prolongeant l'autorité donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social endéans les limites du capital autorisé. Une copie du rapport paraphée ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée restera annexée au présent procès-verbal.

Après avoir pris connaissance des déclarations faites par le président, l'assemblée a ensuite adopté, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de renouveler pour une nouvelle période de 5 ans débutant le jour de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, l'autorisation et le pouvoir donnés par les statuts au conseil d'administration d'augmenter le capital social endéans les limites du capital social autorisé de la société.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le président a ensuite clôturé l'assemblée à 17.00 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la société en raison du présent acte sont évalués à LUF 25.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

En foi de quoi Nous, notaire instrumentaire, avons signé le présent acte à la date donnée en entête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Metcalfe, T. Loesch, M. Beuls, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1997, vol. 99S, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 juin 1997.

P. Decker.

(20166/206/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

MODA UOMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 25, rue de l'Alzette.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée des associés reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 6 mai 1997, enregistré à Capellen en date du 16 mai 1997, volume 409, folio 92, case 7,

que l'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Esch-sur-Alzette et dorénavant l'article 1^{er} aura la teneur suivante:

«Le siège social est établi à L-4011 Esch-sur-Alzette, 25, rue de l'Alzette.»

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 26 mai 1997.

A. Biel.

(20167/203/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

MODA UOMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 25, rue de l'Alzette.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

(20168/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

NORTH AMERICAN REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 31.155.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1997, vol. 492, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 1997

Affectation du résultat: la perte de USD 23.147,88 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition du résultat est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Signature.

(20171/279/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

OVIALLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 46.319.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juin 1997.

Signature.

(20178/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

**MONDO UOMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc NOUVEAU TOMCAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**
Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 25, rue de l'Alzette.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des associés reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 6 mai 1997, enregistré à Capellen en date du 16 mai 1997

que l'assemblée générale a décidé de modifier la dénomination de la société et qu'en conséquence, l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de MONDO UOMO, S.à r.l.»

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 26 mai 1997.

A. Biel.

(20169/203/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

**MONDO UOMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc NOUVEAU TOMCAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**
Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 25, rue de l'Alzette.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

(20170/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

O.I.F. (OPERATIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES) S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 55.199.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme O.I.F. (OPERATIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES) S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 55.199, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 450 du 12 septembre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit (KUL), demeurant à B-6767 Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Frank Bauler, Directeur, demeurant à L-9370 Gilsdorf.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit à concurrence de LUF 3.250.000,- (trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 4.500.000,- (quatre millions cinq cent mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 3.250 (trois mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), donnant les mêmes droits et obligations que les actions anciennes, à souscrire et à libérer en numéraire.

2. Souscription et libération intégrale des actions ainsi créées.

3. Adaptation en conséquence de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 3.250.000,- (trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 4.500.000,- (quatre millions cinq cent mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 3.250 (trois mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire avait renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire:
la société de droit du Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama City.

Souscription - Libération

Ensuite ladite société DAEDALUS OVERSEAS INC., ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, prénommé, en vertu d'une des procurations prémentionnées,

a déclaré souscrire aux 3.250 (trois mille deux cent cinquante) actions nouvelles, et les libérer à concurrence de 100% (cent pour cent) de leur valeur nominale, en numéraire, par versement à un compte bancaire au nom de la société C.I.F. (OPERATIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES) S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 3.250.000,- (trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social de la société est fixé à LUF 4.500.000,- (quatre millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 4.500 (quatre mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Beernaerts, H. Janssen, F. Bauler, J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 98S, fol. 60, case 1. – Reçu 32.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

C. Hellinckx.

(20172/215/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

O.I.F. (OPERATIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES) S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 55.199.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1997.

Pour le notaire

Signature

(20173/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

SILCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 138, boulevard J.F.Kennedy.

R. C. Luxembourg B 30.524.

Suivant décision prise par l'assemblée générale extraordinaire, le siège social de la société sera transféré avec effet immédiat au 138, boulevard J.F. Kennedy à L-4171 Esch-sur-Alzette.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 juin 1997.

Pour la société

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 1997, vol. 306, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(20199/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

OKEAN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 36.583.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1997, vol. 492, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 1997

Affectation du résultat: la perte de USD 192.760 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition du résultat est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Signature.

(20174/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

PENTA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.324.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PENTA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 468 du 20 septembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame le Président désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué Madame le Président prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille deux cent cinquante (3.250) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la devise d'expression du capital qui passe de LUF en liras italiennes, le capital passera donc de LUF 3.250.000,- à ITL 162.500.000,-, divisé en 3250 actions de ITL 50.000,- chacune.

2.- Modification subséquente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer, par conséquent, le capital social actuellement fixé à trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.250.000,-) en cent soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 162.500.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de la valeur nominale de chacune des trois mille deux cent cinquante (3.250) actions qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer, par conséquent, la valeur nominale actuellement fixée à mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) en cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital autorisé qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer, par conséquent, le capital autorisé actuellement fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) en deux milliards cinq cents millions de liras italiennes (ITL 2.500.000.000,-) au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les cinq premiers alinéas de l'article trois des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Cinq premiers alinéas.** Le capital social est fixé à cent soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 162.500.000,-), divisé en trois mille deux cent cinquante (3.250) actions de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux milliards cinq cents millions de liras italiennes (ITL 2.500.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, C. Schmit, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 99S, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 1997.

C. Hellinckx.

(20180/215/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

PENTA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.324.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

C. Hellinckx.

(20181/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

ORCHIDEE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.916.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- PENTA HOLDING S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 26 mai 1997;

2.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont déclaré être les seules associées de la société à responsabilité limitée ORCHIDEE IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 6 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 559 du 30 octobre 1996.

Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1.- PENTA HOLDING S.A., prédésignée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 499

2.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, une part sociale 1

Total: cinq cents parts sociales 500

Les associées se sont réunies pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la devise d'expression du capital pour la changer de LUF en liras italiennes. Le capital sera désormais de ITL 25.000.000,-, divisé en 500 parts de ITL 50.000,- chacune.

2.- Modification subséquente des statuts.

Ceci exposé et reconnu exact, les associées ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer, par conséquent, le capital social actuellement fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en vingt-cinq millions de liras italiennes (ITL 25.000.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de la valeur nominale de chacune des cinq cents (500) parts sociales qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer par conséquent la valeur nominale actuellement fixée à mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) en cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de liras italiennes (ITL 25.000.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'elle connue à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 99S, fol. 8, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 1997.

C. Hellinckx.

(20175/215/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

ORCHIDEE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.916.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

C. Hellinckx.

(20176/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

PERHOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 47.929.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PERHOLDING S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 47.929, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 19 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 402 du 18 octobre 1994, et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit (KUL), demeurant à B-6767 Torgny.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Frank Bauler, Directeur, demeurant à Gilsdorf.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions existantes de la société et annulation des actions existantes de la société.
2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de LUF en USD, au cours conventionnellement déterminé de USD 1,- pour LUF 35,- de sorte que le capital social s'élève à USD 35.714,29 après conversion.
3. Augmentation du capital souscrit à concurrence de USD 114.285,71 par versement en numéraire.
4. Emission de 300 actions nouvelles et restauration d'une valeur nominale fixée à USD 500,-.
5. Adaptation en conséquence de l'article 3 des statuts et suppression des clauses relatives au capital autorisé.
6. Divers.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions existantes de la société.

Elle décide ensuite d'annuler purement et simplement les actions existantes de la société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux inscriptions qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer, conventionnellement, la monnaie d'expression du capital social de LUF (franc luxembourgeois) en USD (dollar US) au cours conventionnellement déterminé, de USD 1,- (un dollar US) pour LUF 35,-, (trente-cinq francs luxembourgeois), de sorte que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) est converti en USD 35.714,29 (trente-cinq mille sept cent quatorze virgule vingt-neuf dollars US).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 114.285,71 (cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-cinq virgule soixante et onze dollars US) pour le porter de son montant actuel de USD 35.714,29 (trente-cinq mille sept cent quatorze virgule vingt-neuf dollars US) à USD 150.000,- (cent cinquante mille dollars US), à souscrire et à libérer intégralement en numéraire.

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire avait renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire:

GEBEFIN TRUST A.G., société de droit suisse, ayant son siège social à CH-Zug (Suisse).

Souscription - Libération

Ensuite ladite société GEBEFIN TRUST A.G., ici représentée par Messieurs Bruno Beernaerts, prénommé, en vertu d'une procuration prémentionnée, a déclaré souscrire à ladite augmentation de capital, et la libérer à concurrence de 100% (cent pour cent), en numéraire, par versement à un compte bancaire au nom de la société PERHOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de USD 114.285,71 (cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-cinq virgule soixante et onze dollars US) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'émettre 300 (trois cents) actions nouvelles, représentant la totalité du capital social de USD 150.000,- (cent cinquante mille dollars US), et de restaurer la valeur nominale des actions, fixée à USD 500,- (cinq cents dollars US) par action.

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer, dans l'article trois des statuts, les clauses en ce qui concerne le capital autorisé.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à USD 150.000,- (cent cinquante mille dollars US), représenté par 300 (trois cents) actions chacune d'une valeur nominale de USD 500,- (cinq cents dollars US), entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt-six mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Beernaerts, F. Bauler, H. Janssen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 98S, fol. 71, case 3. – Reçu 40.069 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

C. Hellinckx.

(20182/215/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

PERHOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 47.929.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1997.

Pour le notaire
Signature

(20183/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

PAMIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.896.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 30 mai 1997

L'assemblée prend acte de la démission de Maître Donald Manasse en tant qu'administrateur de la société. A l'unanimité elle décide de nommer en tant qu'administrateur, Madame Maggy Kohl-Birget, demeurant à Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998 délibérant sur les comptes de 1997. Le mandat du commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l. étant venu à échéance, les actionnaires décident de nommer en tant que commissaire aux comptes, la société TMF LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998 délibérant sur les comptes au 31 décembre 1997.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20179/742/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

PUBLICITE ET MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 16.722.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 mai 1996

Il résulte des délibérations prises par le Conseil d'Administration en date du 12 mai 1997 que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Hochmuth qui a été désigné Administrateur-Délégué de la société.

Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour extrait conforme
Pour copie conforme
G. Arendt
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20188/275/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

BRASSERIE-PIZZERIA MATARRESE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 34, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 40.278.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 3 juin 1997, vol. 122, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRASSERIE-PIZZERIA MATARRESE, S.à r.l.
BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(20184/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

PLANETA A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.616.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 493, fol. 12, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 1997.

Signature.

(20185/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

POHL CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 141, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 47.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 493, fol. 11, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour la S.A. POHL CONSTRUCTIONS
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(20186/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

RHIN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.940.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- PENTA HOLDING S.A., ayant son siège à Luxembourg,
ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 26 mai 1997;

2.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal,
ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont déclaré être les seules associées de la société à responsabilité limitée RHIN IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 229 du 7 mai 1996.

Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1.- PENTA HOLDING S.A., prédésignée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 499

2.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, une part sociale 1

Total: cinq cents parts sociales 500

Les associées se sont réunies pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la devise d'expression du capital pour la changer de LUF en liras italiennes. Le capital sera désormais de ITL 25.000.000,-, divisé en 500 parts de ITL 50.000,- chacune.

2.- Modification subséquente des statuts.

Ceci exposé et reconnu exact, les associées ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer, par conséquent, le capital social actuellement fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en vingt-cinq millions de liras italiennes (ITL 25.000.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de la valeur nominale de chacune des cinq cents (500) parts sociales qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer, par conséquent, la valeur nominale actuellement fixée à mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) en cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de liras italiennes (ITL 25.000.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune, entièrement libérées.

1.- PENTA HOLDING S.A., prédésignée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 99S, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 1997.

C. Hellinckx.

(20189/215/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

RHIN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.940.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

C. Hellinckx.

(20190/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.941.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- PENTA HOLDING S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 26 mai 1997;

2.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont déclaré être les seules associées de la société à responsabilité limitée RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 228 du 6 mai 1996.

Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1.- PENTA HOLDING S.A., prédésignée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Les associées se sont réunies pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la devise d'expression du capital pour la changer de LUF en liras italiennes. Le capital sera désormais de ITL 25.000.000,-, divisé en 500 parts de ITL 50.000,- chacune.

2.- Modification subséquente des statuts.

Ceci exposé et reconnu exact, les associées ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer, par conséquent, le capital social actuellement fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en vingt-cinq millions de liras italiennes (ITL 25.000.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de la valeur nominale de chacune des cinq cents (500) parts sociales qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer, par conséquent, la valeur nominale actuellement fixée à mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) en cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de liras italiennes (ITL 25.000.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune, entièrement libérées.

1.- PENTA HOLDING S.A., prédésignée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 499

2.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, une part sociale 1

Total: cinq cents parts sociales 500»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 99S, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 1997.

C. Hellinckx.

(20191/215/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.941.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

C. Hellinckx.

(20192/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

PROSPECT MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 47.201.

Il résulte d'une lettre de démission du 27 mai 1997 que Mme Britt Söderberg-Hüttner a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 493, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20187/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

SAFINDI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.371.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 493, fol. 12, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 1997. Signature.
(20193/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

**S.D.E.T. S.A., Société Anonyme.
Conseillers en opérations financières.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 51.545.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 493, fol. 9, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1997. Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire
(20194/316/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

**S.D.E.T. S.A., Société Anonyme.
Conseillers en opérations financières.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 51.545.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale statutaire tenue à Luxembourg en date du 4 juin 1997 au siège social de la société qu'ont été nommés:

. *administrateurs*

Madame Solange Del'Vecchio, conseiller financier, demeurant à Villerupt (France),
Monsieur Etienne Timmermans, conseiller financier, demeurant à Hersberg (Grand-Duché de Luxembourg),
Monsieur Anton Engler, directeur de banque, demeurant à Bereldange (Grand-Duché de Luxembourg).

. *commissaire aux comptes*

Fiduciaire PREMIER S.A., Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 4 juin 1997 que Madame Solange Del'Vecchio et Monsieur Etienne Timmermans ont été nommés administrateurs-délégués.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1997. Pour S.D.E.T. S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 493, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(20195/316/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

SFAI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.314.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 1996, les mandats des administrateurs-délégués MM. Alessandro Frera et Roberto Giacobone et de l'administrateur M. Albert Florack ainsi que celui du commissaire aux comptes, Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour la durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1997.

Luxembourg, le 6 juin 1997.

Pour SFAI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(20197/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

SERVA BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 52.916.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Signature.

(20196/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

FRAFIN SOPARFI S.A., Société anonyme de participations financières.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- FINFRAVER INTERNATIONAL HOLDING S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen;

2.- Monsieur Giovanni Verzoletto, entrepreneur, demeurant à I-13010 Quaregna, Via Giotto 5 (Italie);

3.- Monsieur Stefano Verzoletto, entrepreneur, demeurant à I-13010 Quaregna, Via Giotto 5 (Italie).

Tous ici représentés par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de FRAFIN SOPARFI S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 2.000.000.000,- (deux milliards de liras italiennes), représenté par 2.000 (deux mille) actions de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par la suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restant n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la recomposition du conseil d'administration. Dans l'attente de la décision de l'assemblée générale, le conseil d'administration s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de type B.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription et Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- FINFRAVER INTERNATIONAL HOLDING S.A., prédésignée, mille huit cents actions	1.800
2.- Monsieur Giovanni Verzoletto, préqualifié, cent actions	100
3.- Monsieur Stefano Verzoletto, préqualifié, cent actions	100
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 2.000.000.000,- (deux milliards de lires italiennes) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à quatre cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Monsieur Giovanni Verzoletto, entrepreneur, demeurant à I-13010 Quaregna, Via Giotto 5 (Italie), pouvoir de signature de type A;

2.- Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange (Luxembourg), pouvoir de signature de type B;

3.- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut (Luxembourg), pouvoir de signature de type B.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Roberto Cravero, expert-comptable, demeurant à I-13051 Biella, Via Vittorio Veneto 15 (Italie).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer à tout moment l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 99S, fol. 15, case 9. – Reçu 418.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1997.

C. Hellinckx.

(20232/215/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1997.

HOLDING DE JOUAS, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société de droit suisse FIDUINVEST S.A., ayant son siège social à Lugano, Via Simen 3, Suisse, ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 mai 1997;

2) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 mai 1997;

3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par Mademoiselle Muriel Magnier, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 mai 1997.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOLDING DE JOUAS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle

de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille marks allemands (100.000,- DEM), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent marks allemands (100,- DEM) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq millions de marks allemands (5.000.000,- DEM), qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent marks allemands (100,- DEM) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 mai 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de septembre à onze heures trente.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s)

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

3) Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

4) Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Libération

Les mille (1.000) actions de cent marks allemands (100,- DEM) chacune ont été souscrites comme suit par:

1) FIDUINVEST S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	998
2) Monsieur Henri Grisius, prénommé, une action	1
3) Monsieur John Seil, prénommé, une action	1

Total: mille actions

1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille marks allemands (100.000,- DEM) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à deux millions soixante-douze mille cent francs luxembourgeois (2.072.100,- LUF).

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- a) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- c) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Magnier, M. Delfosse, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 98S, fol. 67, case 5. – Reçu 20.640 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1997.

F. Baden.

(20233/200/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1997.

DANDARA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 12, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée DANDARA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et, ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même, ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- ARODENE LIMITED, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
- 2.- Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf;
- 3.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:
Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange (Luxembourg).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 99S, fol. 16, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1997.

C. Hellinckx.

(20231/215/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1997.

SIMFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 25.597.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 493, fol. 12, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 1997.

Signature.

(20200/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

D.T.I., D-TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Eschen, 19, Cité Bettenwies.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- DELMARE COMPUTER SYSTEMS N.V., une société anonyme de droit belge ayant son siège social à B-9660 Brakel, Muijerij 6, inscrite au registre de commerce de Oudenaarde sous le numéro 36509;

2.- DELMARE C.V., une société corporative de droit belge ayant son siège social à B-9660 Brakel, Muijerij 6, inscrite au registre de commerce de Oudenaarde sous le numéro 34892.

Toutes deux sont ici représentées par Monsieur Peter Pieters, administrateur de sociétés, demeurant à Brakel, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination D-TRADING INTERNATIONAL, en abrégé D.T.I.

Art. 2. Siège social. 2.1. Le siège social est établi à Eischen, Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet. 3.1. La société a pour objet l'importation et l'exportation de matériel informatique ainsi que toutes prestations de services d'agent ou de mandataire commercial dans le domaine de l'informatique au sens le plus large.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. 6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration. 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration. 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. 13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances engagée dans le cadre de son objet social par la signature de deux administrateurs ou par les délégués du conseil, agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes. 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition des bénéfices. 21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prendra fin le 31 décembre 1997.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les mille actions comme suit:

1.- DELMARE N.V.: neuf cents actions	900
2.- DELMARE C.V.: cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 312.500,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 19, Cité Bettenwies, Eischen, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2002:

a) DELMARE COMPUTER SYSTEMS N.V., une société anonyme de droit belge ayant son siège social à B-9660 Brakel, Muiterij 6, inscrite au registre de commerce de Oudenaarde sous le numéro 36509;

b) DELMARE C.V., une société corporative de droit belge ayant son siège social à B-9660 Brakel, Muiterij 6, inscrite au registre de commerce de Oudenaarde sous le numéro 34892;

c) Madame Martine Deltand, administrateur de sociétés, demeurant à Brakel, Belgique.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

Monsieur Peter Pieters, administrateur de sociétés, demeurant à Brakel, Belgique.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

5.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 13.3. des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société DELMARE COMPUTER SYSTEMS N.V., prédésignée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Pieters, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 99S, fol. 16, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1997.

C. Hellinckx.

(20230/215/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1997.

SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT FININVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.787.

A partir du 7 juin 1996, Monsieur Jean-Daniel Pauli, CH-Genève, est commissaire aux comptes de la société.

Luxembourg, le 6 juin 1997.

Pour SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT

FININVEST

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20201/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

SOPARDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 39.357.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 493, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(20204/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

SOPARDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 39.357.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 27 mai 1997 que les administrateurs sortants, Mme M.-Rose Dock, Mme Geneviève Blauen et M. Marc Schmit, ainsi que le commissaire aux comptes, M. Marco Ries, ont été réélus pour un nouveau terme de six ans.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 493, fol. 5, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20205/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.